



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-5-10-6

Séance du vendredi 12 mai 2017

### **SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA POLITIQUE SOLIDARITE, FAMILLE, INSERTION ET LOGEMENT POUR UN MONTANT DE 647 324 EUROS**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.  
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-10-2 et n° CD 2017-2-4-2 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Solidarité famille, insertion et logement lors de sa réunion du 5 mai 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,
- VU les débats de la Commission permanente du vendredi 12 mai 2017

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 597 324 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes ;

- accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 50 000 € aux associations et organismes relevant du Réseau Parents 68, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 2) ;

- précise que les subventions d'un montant inférieur à 30 000 € feront l'objet d'un versement unique et que les subventions supérieures ou égales à 30 000 € feront l'objet de deux versements, soit un acompte de 50 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre et le solde au cours du second semestre sur présentation des comptes 2016 ;

- autorise le Président à signer une convention particulière sur le modèle de la convention type approuvée lors de la Commission Permanente en date du 24 avril 2015 par délibération n°CP-2015-4-4-3 avec chacune des associations et organismes mentionnés dans l'annexe 1 du présent rapport, qui bénéficient, d'un montant de subvention au moins équivalent à 23 000 € ;

- approuve les termes de la convention particulière, ci-jointe (annexe 3), avec l'association Thémis et autorise le Président à la signer,

- décide de ne pas accorder de subventions à l'association SURSO et de reporter l'examen de l'attribution d'une subvention à cette association lors de sa séance du vendredi 6 octobre.

- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2017 :

- 88 286 € sur le Programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
- 33 020 € sur le Programme G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
- 100 000 € sur le Programme G717, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6568,
- 13 685 € sur le Programme G721, Chapitre, 65, Fonction 41, Nature 6574,
- 27 410 € sur le Programme G722, Chapitre, 65, Fonction 41, Nature 6574,
- 132 000 € sur le Programme G731, Chapitre, 65, Fonction 51, Nature 6574,
- 60 435 € sur le Programme H713, Chapitre, 65, Fonction 58, Nature 6574,
- 192 488 € sur le Programme I731, Chapitre, 65, Fonction 50, Nature 6574.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité